

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 9 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM Marc-Antoine JAMET, Éric HEBERT,
Mmes Pascale DUMONTIER Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTER à M. Dominique LEGO.

M. Benoît BALUT

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaire : Mme Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

9 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

3 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

11

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 1

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS a délibéré le 17 octobre 2023 (délibération n°23/10/01) et a décidé d'appliquer la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées.

Immobilisations incorporelles		
Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées	selon la durée d'utilisation attendue du bien subventionné
2051	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	5 ans
Immobilisations corporelles		
Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	15 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°23/10/01 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

- **FIXER** pour le budget du CCAS, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de l'exercice 2025,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **FIXE à l'unanimité** pour le budget du CCAS, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de l'exercice 2025,
- **DONNE à l'unanimité** tous pouvoirs au Président ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES